

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE  
DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 21 JUIN 2018

Chers Actionnaires,

Nous vous demandons lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de ce jour de bien vouloir statuer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour (Résolutions 9 à 16) :

- Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 ii du code monétaire et financier ;
- Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Quinzième résolution - Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.

**NEUVIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES**

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à votre décision.

Cette autorisation, donnée pour une période de dix-huit (18) mois, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### **DIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois et priverait d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à trente millions d'euros (30 000 000 €).

Nous vous précisons que les augmentations de capital visées par la présente résolution sont sans effet dilutif pour les actionnaires.

#### **ONZIEME, DOUZIEME, TREIZIEME, QUATORZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS (EXTRAORDINAIRES) – AUTORISATION FINANCIERES DIVERSES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous proposons de doter votre Conseil d'Administration d'autorisations financières permettant l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Nous vous demandons de donner à votre Conseil d'Administration les autorisations adaptées à la législation en vigueur qui permettront à la Société de disposer de moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation.

Vous observerez que le Conseil d'Administration aura la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription avec une faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible, soit en supprimant ce droit.

- La 11ème résolution est une délégation de compétence à donner pour une durée de vingt-six (26) mois à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un

montant total de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

- La 12ème résolution est une délégation de compétence à donner pour une durée de vingt-six (26) mois à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité telle que :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à quinze millions d'euros (15.000.000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

- La 13ème résolution est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par placement privé (au sens du code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, qui serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois, serait fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et, qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation seraient limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an.

- La 14ème résolution est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des personnes qu'il déterminera faisant partie des catégories suivantes :

— les sociétés industrielles ou commerciales du secteur des énergies renouvelables ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables, dans la limite de 25 souscripteurs et pour un montant individuel de souscription minimum de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) (prime d'émission incluse) ;

— des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans les sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Growth Paris ;

— des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société et ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite de 50 souscripteurs et pour un montant individuel de souscription minimum de cent mille euros (EUR 100.000) (prime d'émission incluse).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, qui serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, serait fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €).

- La 15ème résolution est une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, ceci laissant la possibilité au Conseil d'Administration d'augmenter dans la limite de 15% de l'émission initiale le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital ; ces titres étant émis au même prix que ceux émis dans le cadre de l'augmentation de capital initiale.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée par les résolutions ci-avant présentées pourront être émises par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission seraient définitivement arrêtées par le Conseil d'Administration au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

Nous vous précisons qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de l'une de ces autorisations, et conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

**SEIZIEME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-1 DU CODE DE COMMERCE, À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.3332-19 DU CODE DU TRAVAIL**

Nous soumettons à votre vote cette résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à prendre toutes décisions à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

Il est précisé que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Nous vous précisons que nous vous présentons ce projet d'augmentation de capital afin de se conformer aux dispositions légales.

Compte tenu des plans d'attribution gratuite d'actions déjà mis en place au sein du Groupe, nous vous demandons de ne pas adopter cette résolution.

\* \* \*

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration